



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 37

Mercredi 7 octobre 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

Office de la culture, Service des monuments historiques du canton de Berne

Recensement architectural selon l'article 10d, alinéa 1, lettre a de la loi sur les constructions (LC)

Communes de Belprahon, Champoz, Corcelles (BE), Corgémont, Cormoret, Cortébert, Court, Courtelary, Crémines, Eschert, Grandval, La Ferrière, La Neuveville, Loveresse, Moutier, Nods, Orvin, Perrefitte, Péry-La Heutte, Petit-Val, Plateau de Diesse, Reconvilier, Renan (BE), Roches (BE), Romont (BE), Saicourt, Saint-Imier, Sauge, Saules (BE), Schelten (La Scheulte), Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Sorvilier, Tavannes, Tramelan, Valbirse, Villeret

Révision partielle, enquête publique

Le Service des monuments historiques du canton de Berne a révisé partiellement les recensements architecturaux des communes susmentionnées, ce en collaboration avec elles. Ces mises à jour ne concernent que:

- les ensembles bâtis et les ensembles structurés,
- les objets dignes de conservation,
- les objets disparus ou déplacés au-delà des frontières communales,
- l'ajout d'un nombre limité d'objets au recensement dans le cadre de la mise à jour ordinaire de celui-ci (ne concerne pas toutes les communes).

Conformément à l'article 13d en corrélation avec l'article 13a, alinéa 1 de l'ordonnance sur les constructions (OC), les projets de recensement partiellement révisés sont publiés avant leur mise en vigueur par l'Office de la culture du canton de Berne.

Les personnes intéressées auront la possibilité de consulter les projets du **lundi 12 octobre au jeudi 10 décembre 2020** dans les locaux de la Préfecture du Jura bernois (rue de la Préfecture 2) à Courtelary durant les heures d'ouverture habituelles.

Il sera également possible de les **consulter en ligne**: les projets seront en effet publiés sur les sites Internet des communes susmentionnées ainsi que sur le site du Service des monuments historiques (www.be.ch/monuments-historiques).

En vertu de l'article 13a OC, les personnes, organisations et autorités visées aux articles 35, alinéa 2

et 35a LC peuvent se prononcer sur les projets et soumettre des propositions. Toutes objections ou propositions doivent être motivées et déposées par écrit auprès du Service des monuments historiques, Schwarztorstrasse 31, case postale, 3001 Berne, dans le délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi).

Il n'est pas possible de faire recours contre l'inscription d'un objet au recensement architectural. Les recours peuvent, en effet, uniquement porter sur le fait que le recensement est incomplet (art. 13a, al. 4 de l'ordonnance sur les constructions).

La suppression d'un objet du recensement architectural peut être demandée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

Au demeurant, nous renvoyons aux articles 13a à 13c OC.

Berne, le 5 octobre 2020

Office de la culture, Service des monuments historiques du canton de Berne

Office des ponts et chaussées du canton de Berne, III^e arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°: 248.4, Tavannes – Bellelay – Le Pichoux

Commune: Petit-Val (Sornetan)

Projet: 230.20060 / Rénovation - Murs et lit rivière La Sorne; Sornetan, Sapran

Dérogations:

- Défrichement et reboisement de compensation (art. 5 à 7 LFo du 4 octobre 1991, art. 5ss OFo du 30 novembre 1992 et art. 19 LCFO du 5 mai 1997)
- Dérogation pour les petites constructions et installations non forestières (art. 16 LFo du 4 octobre 1991 et art. 14 OFo du 30 novembre 1992)
- Non-respect de la distance minimale légale par rapport à la forêt (art. 17 LFo du 4 octobre 1991 et art. 25-27 LCFO du 5 mai 1997)
- Dérogation pour les bâtiments et installations dans l'espace réservé aux eaux (art. 48 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et l'aménagement des eaux [LAE])
- Autorisation relevant du droit de la pêche (art. 8 à 10 LFSP et articles 8 à 10 et 13 LPê)
- Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18, al. 1bis et 1ter, art. 21 et 22, al. 2 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage. Art. 12, art. 13, al. 3 et art. 17 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature)

- Dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, art. 20 de l'ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage, art. 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature et art. 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature)
- Dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 de la loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage, art. 20 de l'ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage, art. 15 de la loi cantonale du 15.9.1992 sur la protection de la nature et art. 25, 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la protection de la nature)

Objets/zones protégés:

- Périmètre communal de protection du paysage N° 3
- Zone humide communale
- Cours d'eau (La Sorne)

Défrichement: Petit-Val (Sornetan), 358 m² de forêt (temporaire 358 m², définitif 0 m²) compensation sur place 358 m² de forêt.

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants. (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Remarque: Le dossier est consultable uniquement sur rendez-vous du 5 au 9 octobre 2020 en raison de la fermeture du bureau communal (tél. 079 439 74 68).

Durée de mise à l'enquête: 30 septembre au 30 octobre 2020.

Piquetage: Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain:

Implantation des débuts et fins des murs de soutènement. Au besoin, le bureau d'ingénieurs ATB SA (tél. 032 487 59 77) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, 23 septembre 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

Office des ponts et chaussées du canton de Berne, III^e arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°: 1375; Bévillard - Champoz

Commune: Valbirse (Bévillard)

Projet: 230.10779 / Bévillard, Réaménagement du carrefour « RC N°1375 - Route de Sorvilier »

Dérogations:

- Couverture ou mise sous terre des cours d'eau (art. 38 LEaux)
- Dérogation pour les bâtiments et installations dans l'espace réservé aux eaux (art. 48 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et l'aménagement des eaux [LAE])

Objets/zones protégés: Aucun

Défrichement: Aucun

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Valbirse, Rue Aimé Charpillot 2, 2735 Bévillard

Durée de mise à l'enquête: 7 octobre au 6 novembre 2020

Piquetage: Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain: Implantation de l'axe de chaussée modifiée. Au besoin, le bureau d'ingénieurs GVH Tramelan SA (tél. 032 421 96 76) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, le 7 octobre 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois



Belprahon

Elections communales du 8 novembre 2020

Dans le délai légal, soit vendredi 2 octobre 2020, 17h, le Conseil communal a enregistré le dépôt des listes suivantes:

Membres du Conseil communal (4 sièges)

Liste N° 1 sans dénomination

Rais Evelyne (sortante)

Liste N° 2 « Belprahon s'engage »

Wegmüller Nadège (nouvelle)

Sauvain Aude (nouvelle)

Fluri Christophe (nouveau)

Membrez André (nouveau)

Vu que le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à repourvoir, les citoyennes et les citoyens de Belprahon ayant le droit de vote en matière communale sont appelés à procéder, par le système des urnes et le principe du vote majoritaire, à l'élection de 4 membres du conseil communal pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Mairie

Aucune liste déposée

Etant donné qu'aucun(e) candidat(e) ne s'est présenté(e) en remplacement de M. Michel Leuenberger, démissionnaire, les citoyennes et citoyens de Belprahon, ayant le droit de vote en matière communale, sont appelés à procéder, par le système des urnes, à l'élection d'un maire ou d'une mairesse pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 27 du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Belprahon:

1. Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

L'élection d'un maire ou d'une mairesse ainsi que de 4 membres du Conseil communal aura lieu le dimanche 8 novembre 2020, de 10h à 11h, à la Maison communale, ou par correspondance jusqu'au samedi 7 novembre 2020 à 18h.

Belprahon, le 7 octobre 2020

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérant et propriétaire foncier: Affolter Fred, Le Noveleu 5, 2744 Belprahon

Projet: Réalisation d'une piscine familiale enterrée avec escalier intérieur

Emplacement: Parcelle N° 571, Le Noveleu 5, 2744 Belprahon

Dimensions: Longueur: 8,65 m Largeur: 4,15 m

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 novembre 2020 inclusivement, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 7 octobre 2020

Le Conseil communal



Champoz

Election complémentaire d'un membre du Conseil communal

En vertu de l'art. 3, lettre b, du Règlement d'organisation (RO) de la Commune mixte de Champoz du 01.01.2016, l'assemblée communale du 09.12.2020 devra procéder, selon le système majoritaire, à l'élection complémentaire d'un membre du Conseil communal pour finir la période (2021-2023) pour le remplacement de Maxime Dumont:

Les listes des candidat(e)s doivent être déposées jusqu'au

Vendredi 23 octobre 2020 à 17h

au secrétariat communal de Champoz jusqu'au 40^e jour précédant le scrutin. Chaque liste doit comporter une dénomination (vous pouvez obtenir une liste vide au bureau communal). Chaque candidature ou liste de candidat(e)s doit être signée par au moins 8 ayants droit au vote en matière communale y compris la signature obligatoire du candidat(e) (art. 55, 2e al. RO). Les électeurs ou électrices ne peuvent pas signer plus qu'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Champoz, le 30 septembre 2020

Le Conseil communal



Corcelles

Emondage des haies 2021

Le Secrétariat communal vous informe que la séance pour l'attribution de « l'émondage des haies 2021 » aura lieu

le mercredi 12 novembre 2020 à 19h.

Cette séance se tiendra dans les locaux du Secrétariat communal.

Corcelles, le 7 octobre 2020

Conseil communal



Court

Avis de construction

Requérante: Elisabeth Meister, rue des Coillards 13, 2738 Court.

Propriétaire: Denis Meister, rue des Coillards 13, 2738 Court.

Auteur du projet: Schmieden, Arno, Dipl.-Ing Architekt, Brabanter Platz 2, D 10713 Berlin.

Emplacement: parcelle N° 1670, au lieu-dit « rue des Coillards 13 », 2738 Court.

Projet: aménagement d'un couvert à terrasse avec panneaux solaires intégrés, devant la maison (façade Sud), ouverture du couvert sur 3 côtés.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone d'affectation: H2a.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Vallée 19, 2738 Court).

Court, le 30 septembre 2020

Municipalité de Court, administration municipale

Ferraille (objets métalliques)

La ferraille (objets métalliques) pourra être déposée dans une benne devant le centre communal (rue de la Vallée 19) le vendredi 23 octobre 2020, de 9 h à 20 h et le samedi 24 octobre 2020 de 9 h à 16 h.

Court, le 7 octobre 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémises

Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal est fermé du 5 au 16 octobre 2020.

Réouverture le mardi 20 octobre 2020 selon l'horaire habituel.

En cas d'urgence, vous pouvez appeler les numéros suivants:

076 319 03 71

077 450 83 27

Crémises, le 7 octobre 2020

Le Conseil communal



Eschert

Avis de construction

Requérante: Société de tir 300 m Eschert, Ch. de la Creuse 6, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelle N° 461, au lieu-dit: «Le Pré Beuclair 4», commune d'Eschert.

Projet: pose de 6 récupérateurs de balles derrière les cibles existantes.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 novembre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Eschert. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 octobre 2020

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Loveresse

Mise à l'enquête de l'œuvre cadastrale, Loveresse lot 1

La zone du village de Loveresse et de ses alentours a fait l'objet d'un abornement et d'une nouvelle mensuration suite à l'amélioration foncière de

Centre-Vallée. Les surfaces agricoles utiles ont été mises à jour.

L'abornement, le plan du registre foncier, le plan de nomenclature avec le répertoire des noms correspondant et les autres extraits du catalogue des données établis en vue de la tenue du registre foncier sont mis à l'enquête

du 12 octobre au 10 novembre 2020

au secrétariat communal de Loveresse (loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), article 38).

La mutation 2020/1 est en suspens au moment de la mise à l'enquête.

Toute personne touchée dans ses intérêts dignes de protection peut participer à la procédure en attirant l'attention de la commune, par écrit, sur les erreurs et les lacunes de la mensuration pendant la mise à l'enquête (LCGéo, article 39).

Le jeudi 22 octobre 2020, de 19 h à 21 h, Monsieur Julien Brahier, ingénieur géomètre, se trouvera dans le local de la mise à l'enquête pour donner des renseignements.

Une fois les oppositions liquidées, l'œuvre cadastrale sera approuvée par l'Office de l'information géographique du canton de Berne, ce qui confèrera au plan du registre foncier le caractère de document officiel au sens de l'article 9 du Code civil (ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), article 29).

L'œuvre cadastrale déposée peut également être visualisée via le géoportail à l'adresse <https://www.geojb.ch/>.

Loveresse, le 28 septembre 2020

Conseil communal



Moutier

Avis de construction

Requérant: Dünner Sébastien, rue de Chalière 76, 2740 Moutier.

Emplacement: Parcelle N° 1259, rue de Chalière 76.

Projet: Pose d'une pergola bioclimatique sur la terrasse existante et agrandissement d'une fenêtre en façade Nord.

Zone: PQ «Crât de Chade Fontaine».

Dérogation: Art. 15 PQ «Crât de Chade Fontaine».

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 30 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Modification du permis de construire N° 6983 accordé le 10 mars 2020

Requérant: Spano Kevin, chemin des Celtes 10, 2822 Courroux.

Auteur du projet: Raymond Heyer, 2742 Perrefitte.

Emplacement: Parcelle N° 43, rue du Stand 6 et rue du Nord 5.

Projet initial: Rénovation complète de la maison intérieure et extérieure, rehaussement du toit avec lucarnes et Velux, isolation périphérique; Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau; Aménagement de places de parc côté Est.

Modifications: **Modification des toitures, de l'escalier d'accès à l'étage et des fenêtres; Suppression de la terrasse, façade Est**

Zone: H3.

Recensement architectural: Objet figurant dans l'ensemble bâti L.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 30 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant: Berthold Dominique, rue de la Paix 78, 2740 Moutier.

Emplacement: Parcelle N° 1268, rue de la Paix 78.

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau split.

Zone: H3.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 30 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

Services techniques – Travaux publics

Compost

Une benne de compost sera mise à la disposition de la population **dès le vendredi 9 octobre 2020**:

- à côté du point de récolte de la rue du Viaduc

Pour une bonne utilisation du compost sur les jardins ou autres plantations, il faut compter environ **8 à 10 litres par m²**.

Moutier, octobre 2020

Services techniques – Travaux publics

Ordonnance sur l'horaire individualisé du temps de travail

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, le Conseil municipal, lors sa séance du 29 septembre 2020, a modifié l'ordonnance sur l'horaire individualisé du temps de travail.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale, ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 30 septembre 2020

Conseil municipal

Règlement sur la taxe de séjour – Tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2021

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2020, a arrêté les tarifs relatifs à la taxe de séjour, à savoir:

Taxe de séjour: Fr. 2.-/nuitée;

Forfait annuel par chambre: Fr. 70.-/chambre.

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

Les documents y relatifs peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Un recours en matière communale peut être formé contre ces dispositions auprès de la Préfecture du Jura bernois, à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Selon la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), a qualité de former recours contre un acte législatif communal, quiconque peut, avec une certaine vraisemblance, être atteint, par cet acte, dans ses intérêts dignes de protection. Le recours contiendra les conclusions et les motifs. Les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Moutier, le 30 septembre 2020

Conseil municipal

Ordonnances Electricité

Ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique / Ordonnance sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

Dans le cadre des compétences, le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2020, a modifié l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique ainsi que de l'Ordonnance sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le document peut être consulté à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application des articles 92 et ss de la Loi sur les communes du 16 mars 1998, un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 30 septembre 2020

Conseil municipal

Taxe des chiens – Tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2021

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2020, a arrêté les tarifs relatifs à la taxe des chiens, à savoir:

Chiens pour la ville: Fr. 90.-

Chiens pour la campagne (fermes): Fr. 20.-

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

Les documents y relatifs peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant les heures

d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Un recours en matière communale peut être formé contre ces dispositions auprès de la Préfecture du Jura bernois, à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Selon la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), a qualité de former recours contre un acte législatif communal, quiconque peut, avec une certaine vraisemblance, être atteint, par cet acte, dans ses intérêts dignes de protection. Le recours contiendra les conclusions et les motifs. Les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Moutier, le 30 septembre 2020

Conseil municipal

Commune bourgeoise Moutier

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 23 septembre 2020

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 23 septembre 2020 est déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat de la commune bourgeoise où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Durant le délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de bourgeoisie.

Moutier, le 1^{er} octobre 2020

Le Conseil de bourgeoisie

Service du feu CRISM

Mise au concours de travaux

- Adjudicateur**
Commune de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale 927
2740 Moutier
- Type de procédure**
Procédure ouverte, sans pré-sélection
- Type de marché**
Services, marché OMC
- Objet du mandat**
Camion tonne-pompe
Description: véhicule à deux essieux, simple cabine, avec système d'extinction
- Délai de réalisation du marché:**
Janvier 2022
- Dates clés:**
07.10.2020
Appel d'offres et documents disponibles
28.10.2020
Délai pour les questions des soumissionnaires
04.11.2020
Délai pour l'envoi des réponses aux questions
16.12.2020
Délai pour la remise des offres, à 11 h au C.R.I.S.M.
23.12.2020
Ouverture non publique des offres
06.01.2021
Adjudication; signature du contrat après le délai de recours
06.01.2022
Livraison du véhicule

Les offres, entièrement remplies, seront à retourner sous plis (lettres – signatures ou colis inscrits), portant la mention: «Soumission nouveau camion TP». Les offres remises tardivement ne seront pas ouvertes et leur auteurs ne seront pas considérés comme soumissionnaires pour la suite de la procédure.

7. Adresses:

Pour les inscriptions et renseignements:
CRISM
Rue du Viaduc 48
Case postale 255
2740 Moutier

Pour paiements:
Municipalité de Moutier
Caisse et Comptabilité
CCP 25-408-3
Mention soumission CRISM
2740 Moutier

8. Prix du dossier de soumission:

Fr. 250.- (joindre un double de la quittance à la lettre d'inscription). Ce montant ne sera pas remboursé.

9. Langue du marché:

Français

10. Ouverture des offres:

L'ouverture des offres n'est pas publique. Elle donnera lieu à un procès-verbal qui sera envoyé à tous les soumissionnaires.

11. Critères d'adjudication:

L'adjudication sera faite au soumissionnaire présentant l'offre qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

12. Offres partielles:

Refusées

13. Validité de l'offre:

12 mois

14. Constitution des prix:

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets, rabais et escomptes déduits et la reprise de l'ancien T.P. pris en considération.

La TVA sera calculée séparément et ajoutée au total net final.

15. Voie de recours:

Un recours peut être déposé contre la présente procédure auprès de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary. Le délai de recours est de 10 jours à partir de la présente publication.

La procédure d'opposition est exclue.

Municipalité de Moutier

Service du feu

CRISM

Rue du Viaduc 48

Case postale 255

2740 Moutier

Moutier, le 14 septembre 2020

Service du feu CRISM



Perrefitte

Avis de construction

Maître d'ouvrage: M^{me} Anouck Mérillat, Clos de la Chapelle 52, 2742 Perrefitte

Auteur du projet: ECE SA, bureau technique CVS, Rue Centrale 1, 2740 Moutier

Projet: 1) Construction d'une maison d'habitation avec pompe à chaleur d'une puissance de 43 dBA (la valeur de planification de 45 dBA est respectée). 2) Construction d'un abri pour animaux (lamas) et pose d'une clôture sur parcelles N^{os} 493 et 933 du ban de Perrefitte au lieu-dit «Champs du Chêne».

Dimensions: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 novembre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Durant la fermeture du bureau communal du 5 au 9 octobre 2020, le dossier peut être consulté en prenant rendez-vous au préalable au 078 621 68 91. Perrefitte, le 7 octobre 2020

Le Conseil municipal

Avis de construction

Maitre d'ouvrage: M. Donat Capaul, Le Coulou 51, 2742 Perrefitte

Projet: 1) Construction d'une remise pour stocker du bois et des véhicules agricoles et production d'énergie renouvelable

Demande de permis a posteriori pour: 1) une écurie pour des ânes; 2) un hangar; 3) trois abris pour le bois.

Dimensions: selon plans déposés

Zone: hors zone

Selon la décision de l'OACOT du 27 août 2020, le projet est conforme à l'affectation de la zone, Une dérogation au sens des articles 24ss LAT pour la construction hors de la zone à bâtir n'est pas nécessaire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 novembre 2020 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Durant la fermeture du bureau communal du 5 au 9 octobre 2020, le dossier peut être consulté en prenant rendez-vous au préalable au 078 621 68 91.

Perrefitte, le 7 octobre 2020

Le Conseil municipal



Petit-Val

Fermeture de la route de la Combe

Communication du Conseil communal

En raison du Tir des Moines organisé par la Société de tir Petit-Val, la route reliant le village de Sornetan à La Combe sera fermée à la circulation aux dates suivantes:

- samedi 17 octobre 2020 de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h
- dimanche 18 octobre 2020 de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h
- dimanche 25 octobre 2020 de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h

Souboz, le 7 octobre 2020

Conseil communal



Reconvilier

Mise en location de buvette de la halle de tennis

Objet

Exploitation de la buvette de la halle de tennis de Reconvilier, située à la Vie des Crêts 51.

Situation

Très bien située, la buvette du Tennis est en retrait du village et offre une jolie terrasse bien ensoleillée. D'accès facile, places de parc à proximité, la Buvette attenante à la halle de Tennis.

Offre aussi des avantages pour les personnes handicapées, chemin et wc adaptés.

Espace

Salle de 30 places, la Buvette peut accueillir comité, conférence, repas en lien avec le tennis par exemple lors d'interclubs, repas d'anniversaire ou toute autre manifestation.

Particularité

La nouvelle loi, ainsi que l'ordonnance, sur l'hôtellerie et la restauration, définissent dans quelle mesure une autorisation d'exploiter peut-être délivrée.

Début d'exploitation

Date à convenir.

Renseignements

Administration municipale des finances au 032 482 73 73 et pour les visites le 079 446 99 17.

Les offres écrites munies de tous les justificatifs utiles sont à adresser au conseil municipal, Route de Chaindon 9, 2732 Reconvilier, jusqu'au 30 octobre 2020.

Reconvilier, le 5 octobre 2020

le Conseil municipal

Mise au concours d'une place d'apprentissage

Agent(e) d'exploitation avec CFC

Domaine d'activité

Nettoyage, travaux de maintenance et de contrôle, entretien et réparation de bâtiments, entretien d'espaces verts, gestion des déchets, sécurité au travail et organisation d'entreprise

Début de la formation

Août 2021

Durée de l'apprentissage

3 ans

Lieu d'apprentissage

Au sein du service technique et de l'entretien des bâtiments communaux

Conditions sociales

Selon les normes cantonales

Les candidatures doivent être adressées, accompagnées des documents usuels et d'une photo au Conseil municipal, Route de Chaindon 9, 2732 Reconvilier, avec mention « postulation » jusqu'au 30 octobre 2020.

Reconvilier, le 5 octobre 2020

le Conseil municipal

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée municipale

En vertu de l'article 62 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée municipale du 28 septembre 2020 est déposé publiquement au Secrétariat municipal durant 30 jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au 6 novembre 2020.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil municipal pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le Conseil municipal.

Reconvilier, le 5 octobre 2020

le Conseil municipal

Patinoire de Tramelan, abonnements de saison 2020 - 2021

La patinoire de Tramelan ouvrira ses portes aux publics dès le vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au dimanche 14 mars 2021 aux horaires d'ouverture

indiqués sur le site internet de la Commune de Tramelan.

De plus, les abonnements de saison seront mis en vente au guichet de la patinoire munis d'une photo. Un abonnement de saison de CHF 5.- sera disponible pour les enfants en âge de scolarité domiciliés à Tramelan et dans les Communes partenaires en compensation au renoncement de vente d'abonnements sports 2020-2021.

Reconvilier, le 5 octobre 2020

Administration municipale



Saicourt

Informations communales

Horaire du bureau municipal

Durant les vacances scolaires (12 au 23 octobre 2020), le bureau municipal sera ouvert uniquement le mardi de 10h à 11h et de 15h à 18h.

Ecole secondaire de la Courtine

Le Conseil municipal a nommé M^{me} Sophie Gomez du Fuet en qualité de membre de la commission scolaire en remplacement de M^{me} Annick Rossé.

Le Conseil municipal remercie M^{me} Rossé pour son engagement.

Syndicat scolaire Saicourt - Petit-Val

M^{me} Virginie Grossniklaus a présenté sa démission de la commission scolaire pour le 31 décembre 2020. Le Conseil municipal remercie M^{me} Grossniklaus pour son engagement.

Toute personne intéressée à fonctionner au sein de la commission scolaire du syndicat peut s'annoncer par courriel auprès de l'administration municipale.

Révision partielle du recensement architectural

La mise à l'enquête publique aura lieu du 12 octobre au 10 décembre 2020 pendant les heures d'ouverture dans les locaux de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary. Les documents pourront également être consultés sur le site Internet de la commune.

Permis de construire délivrés entre le 01.07.2020 et le 30.09.2020

Le Conseil municipal a octroyé les permis de construire suivants:

- Olivier Chappuis pour la construction d'une maison familiale sur la parcelle N° 102 au lieu-dit « Route de Bellelay 18, 2712 Le Fuet ».
- Jean-Marie Jolidon pour la construction d'une piscine sur la parcelle N° 116 au lieu-dit « Les Féverges 28, 2712 Le Fuet »,
- Yann Weber pour le remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur split extérieure sur la parcelle N° 797 au lieu-dit « Les Vieux Chemins 6, 2712 Le Fuet »,

Durant la même période, la Préfecture a octroyé le permis de construire suivant:

- Office des immeubles et des constructions du canton de Berne pour divers travaux d'entretien et de rénovation sur la parcelle N° 750 au lieu-dit « L'Abbaye, 2713 Bellelay ».

Le Fuet, le 7 octobre 2020

Conseil municipal



Tavannes

Avis de construction

Requérant: Daniel Grüter, La Combe 1, 2710 Tavannes.

Projet : construction d'une écurie pour chevaux sur la parcelle N° 999.01 à La Combe en zone agricole.

Dimensions : longueur 10,50 m, largeur 7m, hauteur au faite 3,30 m.

Genre de construction : béton armé, structure métallique, façades en bois et toiture à deux pans en tôle imitation tuiles rouges.

Protection des eaux : infiltration superficielle des eaux pluviales et pas de production d'eaux résiduaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 30 septembre 2020

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Michèle et François Giorgianni, rue des Tilleuls 5, 2710 Tavannes.

Projet : agrandissement du sous-sol pour la création d'une nouvelle salle de bain et d'un local de rangement et remplacement de la porte d'entrée par une fenêtre, Rue des Tilleuls 5, parcelle N° 1239 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dérogation requise : à l'article 212 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 novembre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 7 octobre 2020

Le chef des travaux publics



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Immgest SA, Rue du Tisonnier 6, 2822 Courroux.

Auteur du projet : Arcogestim Services Sàrl, Rue Temple 20, 2800 Delémont.

Adresse du projet : BF 1098, Grand-Rue 4, 2735 Malleray.

Description du projet : transformation des combles en un appartement et isolation intérieure CECB pour installation de deux pompes à chaleur extérieures, au Nord du bâtiment.

Dimensions du projet : selon plans déposés.

Constructions du projet : selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions : HA PC.

Dépôt public : **du 30 septembre au 29 octobre 2020 inclusivement**.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 22 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Leuenerger Stéphane et Fritschi Raphaël, Rue de Bellevue 7, 2735 Malleray

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, architecte HES, Rue Aimé Charpillot 4, 2735 Bévillard

Adresse du projet : BF 797, Rue de Bellevue 7, 2735 Malleray, commune de Valbirse

Description du projet : installation d'une nouvelle citerne à mazout à double-manteau enterrée, de 8000 litres et suppression de l'ancienne citerne à mazout enterrée de 10'000 litres

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 7 octobre au 6 novembre 2020 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 29 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Gerber Véronique, Pré Rond 33, 2735 Malleray

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Adresse du projet : BF 1253, Pré Rond 33, 2735 Malleray, Commune de Valbirse

Description du projet : remplacement de la chaudière mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieur à l'Est du bâtiment

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : HA, périmètre de protection de l'aspect local

Dérogations : Art. 14 règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Malleray (RAC)

Dépôt public : du 7 octobre au 6 novembre 2020 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 01 octobre 2020

Commune mixte de Valbirse

Conseil général

Les élu(e)s au Conseil général sont convoqué(e)s le lundi 19 octobre 2020, à 19h, à la Salle communale de Malleray

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 24 août
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Abroger le règlement du conseil des parents
5. Abroger le règlement concernant les prêts hypothécaires sans intérêts
6. Approuver le nouveau règlement concernant la taxe de séjour
7. Approuver la modification du règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal
8. Prendre connaissance du décompte final Secta II
9. Réponse du Conseil général à la pétition « Non à la carrière Pierre de la Paix à Valbirse »
10. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance
11. Rapport de la Commission scolaire
12. Informations du Conseil communal
13. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)
14. Questions orales

Bévillard, le 29 septembre 2020

Bureau du Conseil général

La deuxième édition de l'AGAVE info est sortie

L'AGAVE info a été publié pour la première fois en mai. Un deuxième numéro de ce bulletin adressé à tous les retraités de Valbirse est sorti de presse. Il explique notamment que l'assemblée constitutive de l'Association du Groupement des Aînés de Valbirse et Environs se tiendra lorsque les mesures sanitaires le permettront. Il présente aussi les résultats du questionnaire envoyé en mai.

Ce bulletin est disponible sur le site www.valbirse.ch, sous la rubrique des actualités.

Bévillard, le 30 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

Un bon UCAVB offert aux jubilaires

Constatant que la lutte contre le coronavirus n'est pas encore terminée, le Conseil communal a décidé d'annuler la soirée des jubilaires 2020. Il a toutefois décidé d'honorer ces citoyens fêtant un événement marquant (50/60/65 ans de mariage ou 90/95/100 ans) en leur offrant un bon de l'Union des commerçants et artisans de Valbirse d'une valeur de Fr. 30.- par personne. Il leur transmet aussi ses vœux de santé et de bonheur.

Bévillard, le 30 septembre 2020

Conseil communal de Valbirse

Documents anciens recherchés

Historienne et présidente de Mémoires d'Ici, Laurence Marti souhaite combler un manque et récolter d'anciens documents sur Malleray, Bévillard et Pontenet. Selon que ces images (vues des villages, de bâtiments, de manifestations) seront données ou prêtées à Mémoires d'Ici, elles seront soit classées, inventoriées et conditionnées soit simplement copiées et rendues à leur propriétaire.

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 8 h à 11 h et 14 h à 17 h
Mercredi 14 h à 17 h
Jeudi 8 h à 11 h et 14 h à 18 h
Vendredi 8 h à 11 h et 14 h à 16 h

Service social:

Lu – ma et ve 9 h à 11 h et 14 h à 16 h
Mercredi 14 h à 16 h
Jeudi 9 h à 11 h et 14 h à 18 h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

Services techniques – Travaux publics

Point de récolte de la Halle aux marchandises

Horaire

Lundi à jeudi de 7 h à 20 h
Vendredi de 7 h à 16 h

Les citoyens sont invités à respecter les horaires d'ouverture et à ne déposer aucun déchet ou objet en dehors de ces heures.

Téléphones

Centrale 032 494 11 11
Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11
Impôts 032 494 11 21
Caisse municipale 032 494 11 25
Contrôle des habitants 032 494 11 27
Service social 032 494 11 34
Agence AVS 032 494 11 39
Service sécurité 032 494 11 29
Bâtiments/Urbanisme/
Travaux publics 032 494 13 33
Electricité/Eau/
Service de piquet 032 494 12 22

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch